

Le Communard

Journal d'informations syndicales de la section «La FSU Territoriale» de la Mairie d'ISLE

N°33-décembre 2025

Spécial PSC

Le 11 juillet 2023, les élus et syndicats de la FPT ont conclu un accord mettant en oeuvre des droits sur la protection sociale acquis depuis longtemps dans le secteur privé. Un décret transposant cet accord vient enfin d'être signé en cette fin d'année 2025, rendant obligatoire sa mise en oeuvre en...2029 !

Chaque agent, à partir du 1er janvier 2029, devra obligatoirement bénéficier d'une véritable couverture prévoyance universelle, qu'il soit contractuel ou titulaire. L'employeur devra participer à hauteur de 50% minimum de la cotisation du forfait offrant les garanties de base, soit un montant moyen entre 20 et 25€ par agent et par mois, ce qui sera bien supérieur à la participation minimale obligatoire de 7€ par agent et par mois entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2025.

Certaines collectivités ont pris les devants et n'attendent pas 2029 pour appliquer l'accord de 2023.

A la mairie d'Isle ainsi qu'au CCAS, le dialogue social entre les élus et les représentants du personnel de la FSU Territoriale a abouti, entre autres, à des avancées majeures en matière de protection sociale des agents :



- la prise en charge par la collectivité de 50% du montant payé par l'agent pour sa prévoyance sera effective dès le 1er janvier 2026.
- il faut souligner que cette prise en charge ira au delà de 50% du forfait de base (20 à 25€) en prenant en compte 50% du montant total payé par l'agent. Concrètement, si vous optez pour le contrat maximum garantissant 95% des revenus en cas d'arrêt de travail, une garantie décès, une rente en cas d'invalidité, la collectivité contribuera à hauteur de la moitié de votre cotisation.

- la collectivité a fait le choix d'accords collectifs avantageux pour la prévoyance et pour la mutuelle santé.

- La collectivité participera également à hauteur de 15€ par mois pour la mutuelle santé à partir de janvier 2026 et le Président du CST s'est engagé à revoir cette participation à la hausse en cas de réélection en mars prochain.

De trop nombreux agents, pour des raisons financières, se passent de couverture prévoyance, voire de mutuelle santé. Aujourd'hui, les conditions sont réunies pour se mettre à l'abri en cas d'accident de la vie, alors n'hésitez pas à prendre contact avec le service RH pour adhérer à la PSC.

Nous vous souhaitons en tout cas de passer de bonnes fêtes et vous donnons rendez-vous en 2026 pour, ensemble, défendre nos droits, notre pouvoir d'achat, nos conditions de travail.

Vos représentant.e.s de La FSU Territoriale

La PSC, c'est quoi ?

La Protection Sociale Complémentaire comprend deux volets :

- Une couverture prévoyance appelée aussi «maintien de salaire»**
- Une mutuelle santé**

La prévoyance (maintien de salaire)

La prévoyance sert à compléter votre salaire pendant les congés de maladie ou en cas d'invalidité. En effet, en cas de maladie, passé un certain délai, vous perdez la moitié de votre rémunération.

- Congé de Maladie Ordinaire (CMO) : 3 mois à plein traitement puis passage à mi-traitement. Les primes sont versées à 50% lors du mi-traitement.
- Congé de Longue Maladie (CLM) : 1 an à plein traitement puis 2 ans à mi-traitement. Les primes ne sont plus versées pendant ces 3 ans.
- Congé Longue Durée (CLD) : 3 ans à plein traitement puis 2 ans à mi-traitement. Les primes ne sont plus versées pendant ces 5 ans.

Un contrat de prévoyance à la MNT, selon le niveau de garantie choisi, permet :

- le maintien de 90 à 95% du traitement indiciaire et de 40% minimum du régime indemnitaire
- le versement d'une pension en cas d'invalidité
- le versement d'un capital aux ayants-droits en cas de décès

La mutuelle santé

La mutuelle santé complète les remboursements de la sécurité sociale afin de réduire ou supprimer le reste à charge (ticket modérateur, dépassements d'honoraires, forfaits, etc.).

Une mutuelle santé peut prendre en charge :

- les consultations médicales
- les médicaments
- les hospitalisations (forfait journalier, chambre particulière selon le contrat)
- soins dentaires, optiques, auditifs
- actes non ou mal remboursés par la sécurité sociale (ostéopathe, médecine douce,...)





La prévoyance tout comme la mutuelle peuvent être individuelles, labellisées, intégrées à un contrat collectif

Pour bien comprendre :

Que ce soit pour la prévoyance ou pour la mutuelle santé, il existe 4 possibilités pour les agents :

- ne pas adhérer et ainsi ne bénéficier d'aucune couverture (cela ne sera plus possible à partir du 1er janvier 2029 en ce qui concerne la prévoyance).
- adhérer à une prévoyance ou une mutuelle santé individuelle non labellisée. Elle est moins chère mais offre moins de garanties. Dans ce cas, l'agent ne peut pas bénéficier de la participation financière de l'employeur.
- adhérer à une prévoyance ou une mutuelle labellisée. La labellisation officielle est délivrée par l'ACPR et garantit un bon niveau de couverture en respectant des critères de solidarité.
- adhérer à une prévoyance ou une mutuelle intégrée à un contrat collectif labellisé. Cet accord négocié collectivement est logiquement plus avantageux.

Que ce soit pour la prévoyance ou pour la mutuelle santé, chaque collectivité a dû choisir entre contrat collectif ou labellisation.

Si la collectivité a opté pour le contrat collectif, seuls les agents qui y adhèrent peuvent toucher la participation financière de l'employeur.

Si la collectivité a opté pour la labellisation, la participation peut être versée pour n'importe quel contrat individuel labellisé.

LA FSU TERRITORIALE



Pourquoi la FSU Territoriale est pour le choix de contrats collectifs ?

La FSU Territoriale a participé aux négociations sur la PSC en Haute-Vienne en impulsant et en obtenant la mise en place de comités de pilotage au CDG87 dans lesquels elle a défendu les intérêts de toutes et tous.

Le choix de contrats collectifs est plus avantageux pour plusieurs raisons :

- les cotisations sont moins élevées grâce à la mutualisation d'un grand nombre d'adhérents
- cette mutualisation est intergénérationnelle et garantit un prix raisonnable quel que soit l'âge

- absence de sélection médicale (pas de questionnaire médical)
- garantie de stabilité des tarifs
- garanties meilleures et adaptées
- règles communes pour tous les agents sur un contrat unique, clair et homogène

LES SERVICES PUBLICS
AU SERVICE DE LA SOCIÉTÉ !

Pourquoi le choix de la labellisation est moins avantageux

Beaucoup de collectivités ont fait le choix de demander l'avis des agents avant de se prononcer sans, bien sûr, les informer suffisamment.

Opter pour un contrat collectif, en matière de prévoyance ou de mutuelle santé, engendre certaines contraintes. Il faut résilier les anciens contrats et accompagner les agents pour adhérer au nouveau. C'est un surcroit de travail pour les services RH.

Les agents iront naturellement vers le choix confortable de ne rien changer et de bénéficier de la participation financière de l'employeur.

Pour autant :

- Les anciens contrats individuels de prévoyance ne sont plus labellisés et il faut doubler la cotisation pour passer sur un contrat individuel labellisé alors que le contrat collectif MNT proposé par le CDG87 propose un tarif environ 20% moins cher que l'ancien contrat individuel labellisé.

Certaines collectivités ont fait le choix de la la-

bellisation concernant la prévoyance. Un agent qui payait environ 70€ par mois pour sa prévoyance qui n'est plus labellisée devra payer le double pour passer sur un contrat labellisé et bénéficier de la participation de l'employeur. Les agents ont vite fait leurs calculs et vont renoncer massivement à leur couverture prévoyance...

- Les tarifs des contrats de mutuelle santé individuels, labellisés ou non, augmentent en moyenne de 12,5% par an. Le contrat collectif de mutuelle santé proposé par le CDG87 comprend une clause de limitation de son augmentation. Le tarif ne pourra pas augmenter de plus de 10% au cours des 6 premières années...là aussi, le calcul est vite fait.



L'équipe de la FSU Territoriale de la mairie d'Isle vous souhaite de bonnes vacances d'hiver !

